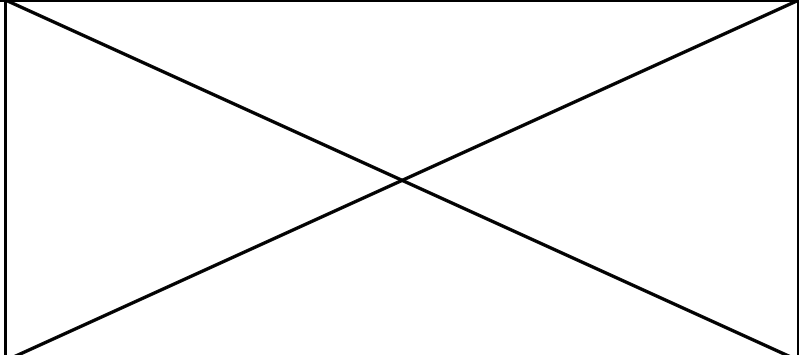




Saison 2017-2018

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNATS AVEYRON BASKETBALL SENIORS MASCULINS

| ARTICLES | PRÉ-RÉGION | DÉPARTEMENTALE 2 |
|--|---|--|
| 1 - Composition Le championnat est composé | Poule unique de 12 équipes. | Poule unique de 11 équipes. |
| 2 - Horaires des rencontres | L'heure officielle des rencontres est le VENDREDI à 21h00 - Matches couplés en lever de rideau : 19 h 30 - 21 h 30 . Matches couplés en baisser de rideau : 20 h 30 - 22 h 30 . | |
| | Si l'équipe recevante a une rencontre de DEPARTEMENTALE 2 (ou autre), l'horaire des seniors PRE-REGIONALE est à 21 h 30. Le premier match aura lieu à 19 H 30 (lever de rideau). Si l'équipe visiteuse ne peut se déplacer à 19 h 30, la 1ère rencontre ayant lieu à 20 h 30, la seconde aura lieu à 22 h 30 (baisser de rideau). | Si l'équipe recevante a une rencontre de PRE-REGIONALE, la rencontre de Départementale 2 aura lieu avant, à 19 h 30 (lever de rideau), la 2ème ayant lieu à 21 h 30. Si l'équipe visiteuse ne peut se déplacer à 19 h 30, la 1ère rencontre ayant lieu à 20 h 30, la seconde aura lieu à 22 h 30 (baisser de rideau) |
| 3 - Report des rencontres | Pour ces cas particuliers, une demande de changement d'horaire est obligatoire (<i>article 18, titre III des règles générales</i>). Les changements d'horaires peuvent être accordés, dans les délais prévus au règlement sportif départemental (<i>article 18, titre III des règles générales</i>). | |
| 4 - Temps de jeu | 4 x 10 minutes. (prolongation d'autant de fois 5 minutes en cas de match nul) | |
| 5 - Système de l'épreuve | Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule. - A l'issu du classement final de la poule, l'équipe classée 1ère est déclarée CHAMPIONNE D'AVEYRON de PRÉ-RÉGIONALE MASCULINE. Elle disputera le titre Pyrénéen (s'il en existe un) et accédera au Championnat Régional 3, pour la saison 2017/2018, à condition qu'elle soit en règle avec les différents points du règlement (statut de l'arbitrage, équipe de jeunes ayant disputé régulièrement le championnat départemental ou régional, club à jour avec la trésorerie, pas d'équipe du même club en Régional 3). | Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule. - A l'issue du classement final de la poule, l'équipe classée 1ère est déclarée CHAMPIONNE D'AVEYRON de DÉPARTEMENTALE MASCULINE 2. Elle accédera, ainsi qu'éventuellement la 2ème, au Championnat PRÉ-RÉGIONALE, pour la saison 2017-2018, à condition qu'elle soit en règle avec les différents points du règlement (statut de l'arbitrage, équipe de jeunes ayant disputé régulièrement le championnat départemental ou régional, club à jour avec la trésorerie, pas d'équipe du même club en PRÉ-RÉGIONALE). |

| ARTICLES | PRÉ-RÉGION | DÉPARTEMENTALE 2 |
|-------------------------------------|--|---|
| (suite 5) | <p>Si l'équipe classée 1ère ne peut ou ne veut pas accéder au championnat Régionale 3 (ou s'il y a une place supplémentaire en Championnat Régional), il sera fait appel à l'équipe classée 2ème. Si celle-ci ne remplit pas les conditions visées ci-dessus, ou ne désire pas "monter" en Région, le Comité Directeur Départemental se réserve le droit de faire "monter" une autre équipe ou de n'en faire "monter" aucune.</p> <p>- A l'issu du classement final de la poule, les équipes classées 11ème et 12ème descendront en Départementale. Il descendra autant d'équipes supplémentaires que nécessaire, compte tenu du nombre d'engagés pour 2018/2019 et d'éventuelles descentes de la division Régionale 3. Même chose si pas d'accession en Région.</p> | <p>Si l'équipe classée 1ère ou 2ème ne peut ou ne veut pas accéder au championnat PRÉ-RÉGIONALE, il sera fait appel à l'équipe classée 3ème. Si celle-ci ne remplit pas les conditions visées ci-dessus, ou ne désire pas "monter" en Pré-Régionale, le Comité Directeur Départemental se réserve le droit de faire "monter" une autre équipe ou de n'en faire monter aucune.</p> <p>Si l'équipe 2, classée avant l'équipe 1, a la possibilité d'accéder à la division supérieure, celle-ci deviendra automatiquement l'équipe 1, la saison suivante.</p> |
| 6 - Accession de l'équipe II | <p>En aucun cas l'équipe I et l'équipe II d'un même club ne pourront évoluer dans la même division, sauf la plus basse. Ainsi une équipe II ne pourra pas accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe I.</p> <p>La descente de l'équipe I dans la division où évoluait l'équipe II, entraîne automatiquement la descente de l'équipe II ou la présence des 2 équipes dans la division la plus basse.</p> <p>Ainsi, l'équipe II ne peut pas remplacer, la saison suivante, l'équipe I qui vient de descendre.</p> <p>Les équipes qui ne souhaitent pas monter, qui souhaitent être maintenues ou encore qui souhaitent descendre, doivent impérativement le signaler, 10 jours au moins avant la date butoir de l'engagement des équipes.</p> | |
| 7 - "Joueurs "brûlés" | <p>Si un club possède une équipe en catégorie supérieure, application des articles 49 et 50 (titre V des règles de participation). - Les joueurs-euses non «brûlé(e)s» en équipe 1 peuvent participer seulement aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.</p> | |
| 8 - Engagement de plusieurs équipes |  | <p>Dès le début du Championnat :</p> <p>Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISÉES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Sportive.</p> <p>Ces listes peuvent être modifiées uniquement pour une 2^{ème} phase de championnat, s'il en existe une (application de l'article 51, titre V des règles de participation).</p> |

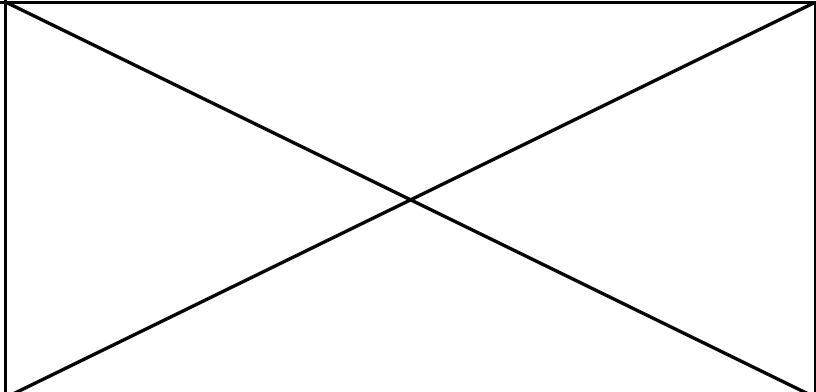
| ARTICLES | PRÉ-RÉGION | DÉPARTEMENTALE 2 | | | | | | |
|--|---|---------------------|--------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| 9- Sanction en cas de forfait ou pénalité | <p>Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par "PENALITE", l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal average.</p> <p>Une équipe ayant TROIS rencontres perdues par pénalité ou par forfait est automatiquement déclarée FORFAIT GÉNÉRAL.</p> | | | | | | | |
| 10 - Obligations sportives | Chaque association sportive évoluant dans cette division devra OBLIGATOIREMENT présenter : 1 équipe de jeunes (U20 à U9). | | | | | | | |
| 11 - Logiciel e-marque | Le logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE. | | | | | | | |
| 12 - Communication des fichiers e-marque | <p>Le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi sur la page suivante : http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque</p> <p>En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en pdf) par courrier électronique à l'adresse suivante : feuilles.aveyronbasketball@gmail.com</p> <p>Les résultats doivent être saisis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant le SAMEDI MIDI pour les rencontres du VENDREDI. - Avant le DIMANCHE MIDI pour les rencontres du SAMEDI. - Avant le DIMANCHE SOIR 20 HEURES pour les rencontres du DIMANCHE. <p>La Commission Sportive Départementale se réserve le droit de trancher tout litige concernant une rencontre dont la feuille de marque ne lui est pas parvenue.</p> | | | | | | | |
| 13 - Cas particuliers | Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU DÉPARTEMENTAL. | | | | | | | |
| 14 - Qualifications et licences | Nombre de joueurs (*) autorisés : | 10 maximum | | | | | | |
| | Type de licences autorisées (nombre de maximum) | Licence C1, C2 ou T | 3 | | | | | |
| | | Licence C ou AS | Sans limite | | | | | |
| | Couleurs de licence autorisées (nombre maximum) | Blanc | Sans limite | | | | | |
| | | Vert | Sans limite | | | | | |
| | | Jaune | 3 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 |
| Orange | | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | |
| Rouge | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 2 | | |



Saison 2017-2018

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNATS AVEYRON BASKETBALL SENIORS FÉMININS

| ARTICLES | PRÉ-RÉGION | DÉPARTEMENTALE 2 |
|--|--|---|
| 1 - Composition Le championnat est composé | Poule unique de 14 équipes. | Poule unique de 11 équipes. |
| 2 - Horaires des rencontres | <p>L'heure officielle des rencontres est le DIMANCHE à 15h00 - matches couplés en lever de rideau : 13 h et 15 h 30. Matches couplés en baisser de rideau : 15 h (Départ.) ou 15 h 30 (Région) et 17 h (Départ.) ou 17 h 30 (Région).</p> <p>Pour deux rencontres jumelées du Championnat Départemental (<i>équipe 1 et 2 par exemple</i>) ou 2 rencontres jumelées (<i>une du Championnat Départemental et une du Championnat Régional</i>) ou encore 2 rencontres jumelées (<i>U20 – U17 et Senior</i>) : 13 h et 15 h 30.</p> <p>L'équipe 1 (ou Senior sur U20 et U17) est prioritaire sur l'horaire de 15 h 30. Si l'équipe visiteuse ne peut se déplacer pour 13 heures, cette rencontre aura lieu après le match de 15 h (si match départemental) ou 15 h 30 (si match régional), c'est-à-dire à 17 h ou 17 h 30 (baisser de rideau).</p> | |
| 3 - Report des rencontres | <p>Pour ces cas particuliers, une demande de changement d'horaire est obligatoire (<i>article 18, titre III des règles générales</i>).</p> <p>Les changements d'horaires peuvent être accordés, dans les délais prévus au règlement sportif départemental (<i>article 18, titre III des règles générales</i>).</p> | |
| 4 - Temps de jeu | 4 x 10 minutes. (prolongation d'autant de fois 5 minutes en cas de match nul) | |
| 5 - Système de l'épreuve | <p>Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.</p> <p>- A l'issue du classement final, l'équipe classée 1ère est déclarée CHAMPIONNE D'AVEYRON de PRÉ-RÉGIONALE FEMININE. Elle disputera le titre pyrénéen (s'il en existe un) et accédera au Championnat RÉGIONALE 3, pour la saison 2018-2019, à condition qu'elle soit en règle avec les différents points du règlement (statut de l'arbitrage, équipe de jeunes ayant disputé régulièrement le championnat départemental ou régional, club à jour avec la trésorerie, pas d'équipe du même club en Régionale 3). L'équipe classée 2ème accédera éventuellement au Championnat Régionale 3 si la Ligue proposait une deuxième montée.</p> | <p>Les associations sportives disputent des rencontres aller-retour à l'intérieur de leur poule.</p> <p>- A l'issue du classement final, l'équipe classée 1ère est déclarée CHAMPIONNE D'AVEYRON de DÉPARTEMENTALE FÉMININE 2. Elle accédera, ainsi qu'éventuellement la 2ème, au Championnat PRÉ-RÉGIONALE FÉMININE, pour la saison 2018/2019, à condition qu'elles soient en règle avec les différents points du règlement (statut de l'arbitrage, équipe de jeunes ayant disputé régulièrement le championnat départemental ou régional, club à jour avec la trésorerie, pas d'équipe du même club en Départementale 1).</p> |

| ARTICLES | PRÉ-RÉGION | DÉPARTEMENTALE 2 |
|--|---|---|
| (suite 5) | <p>Si l'équipe classée 1ère ne peut ou ne veut pas accéder au championnat Régional 3 (ou s'il y a une place supplémentaire en Championnat Régionale 3), il sera fait appel à l'équipe classée 2ème. Si celle-ci ne remplit pas les conditions visées ci-dessus, ou ne désire pas "monter", le Comité Directeur Départemental se réserve le droit de faire "monter" une autre équipe ou de n'en faire monter aucune.</p> <p>- A l'issu du classement final de la poule, les équipes classées 13ème et 14ème descendront en Départementale. Il descendra autant d'équipes supplémentaires que nécessaire, compte tenu du nombre d'engagés pour 2018/2019 et d'éventuelles descentes de la division Régionale 3. Même chose si pas d'accession en Région.</p> | <p>Si l'équipe classée 1ère ou 2ème ne peut ou ne veut pas accéder au championnat PRE-REGIONALE, il sera fait appel à l'équipe classée 3ème. Si celle-ci ne remplit pas les conditions visées ci-dessus, ou ne désire pas "monter" en Pré-Régionale, le Comité Directeur Départemental se réserve le droit de faire "monter" une autre équipe ou de n'en faire monter aucune.</p> <p>Si l'équipe 2, classée avant l'équipe 1, a la possibilité d'accéder à la division supérieure, celle-ci deviendra automatiquement l'équipe 1, la saison suivante.</p> |
| 6 - Accession de l'équipe II | <p>En aucun cas l'équipe I et l'équipe II d'un même club ne pourront évoluer dans la même division, sauf la plus basse. Ainsi une équipe II ne pourra pas accéder à la division dans laquelle évolue l'équipe I.</p> <p>La descente de l'équipe I dans la division où évoluait l'équipe II, entraîne automatiquement la descente de l'équipe II ou la présence des 2 équipes dans la division la plus basse.</p> <p>Ainsi, l'équipe II ne peut pas remplacer, la saison suivante, l'équipe I qui vient de descendre.</p> <p>Les équipes qui ne souhaitent pas monter, qui souhaitent être maintenues ou encore qui souhaitent descendre, doivent impérativement le signaler, 10 jours au moins avant la date butoir de l'engagement des équipes.</p> | |
| 7 - "Joueurs "brûlés" | <p>Si un club possède une équipe en catégorie supérieure, application des articles 49 et 50 (titre V des règles de participation). - Les joueurs-euses non «brûlé(e)s» en équipe 1 peuvent participer seulement aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.</p> | |
| 8 - Engagement de plusieurs équipes | <p style="text-align: center;"></p> <p>Dès le début du Championnat :</p> <p>Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, avant la première journée du Championnat, à la Commission Sportive.</p> <p>Ces listes peuvent être modifiées uniquement pour une 2^{ème} phase de championnat, s'il en existe une (application de l'article 51, titre V des règles de participation).</p> | |

| ARTICLES | PRÉ-RÉGION | DÉPARTEMENTALE 2 | | | | | | |
|--|--|---------------------|--------------------|----------|----------|----------|----------|--|
| 9- Sanction en cas de forfait ou pénalité | <p>Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais goal average des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par "PENALITE", l'équipe déclarée gagnante bénéficie de deux points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés et rien ne doit figurer à cet effet au goal average.</p> <p>Une équipe ayant TROIS rencontres perdues par pénalité ou par forfait est automatiquement déclarée FORFAIT GÉNÉRAL.</p> | | | | | | | |
| 10 - Obligations sportives | Chaque association sportive évoluant dans cette division devra OBLIGATOIREMENT présenter : 1 équipe de jeunes (U20 à U9). | | | | | | | |
| 11 - Logiciel e-marque | Le logiciel fédéral e-marque est OBLIGATOIRE. | | | | | | | |
| 12 - Communication des fichiers e-marque | <p>Le club recevant doit déposer le fichier export.zip de la rencontre avec le système d'envoi sur la page suivante : http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque</p> <p>En cas de feuille de marque électronique faite en saisie manuelle, le club recevant doit transmettre les deux fichiers suivants (export.zip et feuille de marque en pdf) par courrier électronique à l'adresse suivante : feuilles.aveyronbasketball@gmail.com</p> <p>Les résultats doivent être saisis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant le SAMEDI MIDI pour les rencontres du VENDREDI. - Avant le DIMANCHE MIDI pour les rencontres du SAMEDI. - Avant le DIMANCHE SOIR 20 HEURES pour les rencontres du DIMANCHE. <p>La Commission Sportive Départementale se réserve le droit de trancher tout litige concernant une rencontre dont la feuille de marque ne lui est pas parvenue.</p> | | | | | | | |
| 13 - Cas particuliers | Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU DÉPARTEMENTAL. | | | | | | | |
| 14 - Qualifications et licences | Nombre de joueurs (*) autorisés : | 10 maximum | | | | | | |
| | Type de licences autorisées (nombre de maximum) | Licence C1, C2 ou T | 3 | | | | | |
| | | Licence C ou AS | Sans limite | | | | | |
| | Couleurs de licence autorisées (nombre maximum) | Blanc | Sans limite | | | | | |
| | | Vert | Sans limite | | | | | |
| Jaune | | 3 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | |
| Orange | | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | |
| Rouge | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 2 | | |